

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2010

CRÉATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS - (n° 2445)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
Mme Bello, Mme Billard, Mme Fraysse, M. Gremetz, M. Muzeau
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« minimum »,

le mot :

« maximum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à limiter à deux le nombre d'enfants qu'une assistante maternelle peut prendre en charge lors de son agrément initial.